

Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »  
Rapporteurs : Mme Marie-Pierre SINOU

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « La révision de la politique territoriale régionale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dès son adoption en décembre 2013, le cadre des contrats de partenariat Europe/Région/Pays 2014-2020 prévoyait une révision de ces derniers en 2017 qui devait permettre :

- le déblocage des crédits prévus sur la période 2017-2020, soit **137 785 114 €** dédiés aux priorités de développement ;
- la mise en œuvre d'une péréquation de ces crédits avec une mise à jour des indicateurs de péréquation ;
- la renégociation avec les Pays des priorités de leur contrat ;
- la négociation d'une convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'ingénierie territoriale.

Dans le cadre de la recomposition de la carte intercommunale, la Bretagne comptera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une diversité de Pays dans le nombre d'EPCI qui les composent. Cette situation, en plus de modifier le périmètre de certains Pays, aura des conséquences en matière de gouvernance.

Le Conseil régional rappelle que le solde non consommé de la dotation « Priorités partagées de développement » restera garanti au Pays pour la période 2017-2020.

Il propose d'engager les discussions pour réviser les orientations des contrats de partenariat à l'automne 2017, compte-tenu des délais nécessaires à l'installation des nouveaux exécutifs communautaires et au lancement de leurs travaux sur les projets de territoires.

L'année 2017 verra donc se poursuivre la programmation de projets (en CUP) :

- sur la base des nouveaux périmètres de contractualisation ;
- sur les orientations 2014-2016 du Contrat du Pays de rattachement (orientations non encore renégociées) ;
- à partir des reliquats d'enveloppes 2014-2016 recalculées et du déblocage par anticipation d'un quart de l'enveloppe 2017-2020 (enveloppe répartie sur les critères de péréquation approuvés en 2014) ;
- par la mobilisation du Comité unique de programmation recomposé.

La question de l'adaptation des enveloppes à la nouvelle carte intercommunale se pose également pour les crédits européens.

Le Conseil régional propose de poursuivre le soutien à l'ingénierie de Pays en lien avec la définition et la mise en œuvre du projet de territoire et l'accompagnement des porteurs de projets.

Concernant les Conseils de développement, le Conseil régional clarifie sa volonté de poursuivre la relation

construite avec les Conseils de développement de Pays ou, si celui-ci disparaît, avec le « collectif » des Conseils de développement d'EPCI présents sur le territoire du Pays. Il propose par ailleurs de maintenir son soutien annuel de 25 000 € en faveur de leur animation, aux Conseils de développement dont le représentativité sera confirmée, tout en tenant compte du nouveau découpage territorial.

Le retour d'expérience conduit le Conseil régional à proposer de mobiliser 44 M€ sur les enjeux de l'inter-territorialité (2 M€), du renouvellement urbain (14 M€) et des centralités (14 M€), les contrats de partenariat pouvant toujours être mobilisés en complément.

## 2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER, dans la continuité de ses rapports et études, rappelle son attachement aux Pays qui sont de réels territoires de projets et sera donc attentif à ce que la contractualisation avec les 4 nouveaux EPCI recouvrant l'actuel territoire d'un Pays, repose sur un véritable projet de territoire élaboré conjointement par les élus et la société civile représentée au sein des Conseils de développement. Le CESER souhaite que le Conseil régional soit exigeant sur la composition des Conseils de développement mis en place au niveau de ces EPCI, afin qu'ils constituent une réelle représentation de la société civile.

De même, pour les Pays recomposés, il est important qu'un travail collectif élus/Conseil de développement soit mis en place en amont de la clause de revoyure pour faire un bilan de la réalisation du contrat en cours adossé à une analyse qualitative.

Le CESER note le report à l'automne des nouvelles contractualisations et souligne qu'il est en effet important de laisser aux nouvelles entités recomposées le temps d'élaborer un vrai projet de territoire.

Le CESER regrette que les auditions des porteurs de projets dans les Comités uniques de programmation (CUP) deviennent facultatives, car elles apportent souvent une valeur ajoutée aux projets présentés et alimentent la réflexion des porteurs de projets. Concernant les financements des projets stratégiques figurant dans les contrats, le CESER souhaite que ceux-ci, tout comme les autres projets, fassent l'objet d'une présentation au sein des CUP.

Le CESER approuve la mise en place des enveloppes spécifiques ciblées sur l'inter-territorialité, la politique de la ville et les centralités. Il note avec intérêt la mobilisation dans l'avenant au CPER de fonds supplémentaires pour les bourgs ruraux. Le CESER souhaite d'ailleurs connaître les critères retenus pour l'affectation de ces enveloppes spécifiques.

S'agissant de la politique de la ville, dans son avis sur la contribution de la Région aux contrats de villes 2014-2020, le CESER avait attiré l'attention sur le fait qu'aucun moyen supplémentaire n'était prévu dans ce cadre, le Conseil régional entendant mobiliser les contrats de partenariat avec les Pays pour mettre en œuvre la politique de la ville. Aussi, le CESER avait-il souhaité que la clause de revoyure de 2017 avec les Pays intègre un fléchage de l'intervention régionale en direction de ces quartiers. L'enveloppe de 14 millions d'euros dédiée au financement des opérations de renouvellement urbain sur les 12 quartiers identifiés par l'ANRU en Bretagne pour la période 2017-2020, constitue un engagement important, d'autant plus qu'elle s'accompagne en parallèle d'une enveloppe équivalente pour renforcer les centralités, base de l'armature polycentrique du territoire régional. Cette démarche répond à la crainte exprimée par le CESER sur le risque d'une concentration des moyens sur les territoires identifiés au détriment d'autres territoires non retenus.

Toutefois, il tient à rappeler ici un des axes forts de la démarche initiée à l'occasion des contrats de ville, à travers la volonté affichée de s'inscrire dans une démarche de co-construction avec les habitants de ces quartiers. Dans ce cadre, la mise en place des conseils citoyens constitue une réelle avancée pour la

construction de projets partagés. Malgré les difficultés rencontrées à leur installation, le CESER souhaite que des moyens soient dégagés pour permettre un fonctionnement normal de ces structures et qu'elles soient réellement associées à l'élaboration des projets. Il souligne, cependant, les liens qui restent à construire entre ces conseils et les Conseils de développement.

Le CESER s'inquiète de la continuité de la mise en œuvre des financements des projets pendant la période transitoire pour les territoires changeant de périmètre.

Le CESER souhaite également attirer l'attention du Conseil régional sur les difficultés que pourraient rencontrer dans leur gestion les Conseils de développement de Pays qui, du fait de la création de Conseils de développement au niveau des EPCI, vont voir leurs ressources diminuer dès 2017 alors même que leurs missions vont se poursuivre jusqu'à la mise en marche effective des nouvelles structures.

S'agissant des financements européens, le Conseil régional prévoit peu d'impact sur ces fonds territorialisés car les réajustements ne toucheront pas les priorités d'intervention. Cependant, si les négociations ne modifient pas les critères, elles auront des conséquences sur les périmètres territoriaux avec de manière automatique des transferts de dotations d'un territoire à l'autre. Des avenants aux conventions seront donc nécessaires sur le LEADER et le FEDER, ce qui ne sera pas sans provoquer des retards. Le CESER s'inquiète des délais pour la préparation et la rédaction de ces avenants.

Les modifications de certains CUP liées à la réorganisation territoriale risquent aussi d'allonger les échéances pour les porteurs de projets dans un contexte déjà problématique. En effet, ces derniers sont très inquiets des nombreuses difficultés rencontrées à l'échelon suprarégional qui ne permettent toujours pas le déblocage des crédits européens territorialisés alloués aux Pays pour la période de programmation 2014-2020.

Enfin, le CESER en relation avec le Réseau des Conseils de développement de Bretagne, constate le peu de projets émanant du secteur associatif dans le cadre de la contractualisation. A ses yeux, les pôles de l'économie sociale et solidaire doivent être dotés de moyens leur permettant d'accompagner les porteurs de projets. Il préconise également que soit envisagée par le Conseil régional la création d'un fonds de garantie pour les associations, leur permettant de faire face aux avances de trésorerie en lien avec les délais de financement des fonds européens.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les modalités d'attribution des nouvelles enveloppes financières ;
- la prise en compte des projets de territoires dans l'élaboration des contrats ;
- la place des Conseils de développement dans la définition des projets de territoires.

## Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

### La révision de la politique territoriale : continuité et adaptation aux dynamiques bretonnes

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Jean-François LE TALLEC (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Louis NOEL (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Hervé JENOT (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUINEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOUE (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie KERHAIGNON (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Michel CLECH (REEB), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

	<p style="text-align: center;"><b>Intervention de M. Franck PELLERIN</b> <b>Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)</b></p> <p style="text-align: center;">Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne</p>
---	--

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

La révision de la politique territoriale régionale s'inscrit dans la volonté de mise en œuvre de projets de développement pour les territoires, tenant compte d'un contexte territorial et financier en évolution.

La politique territoriale régionale aura nécessairement une dimension économique renforcée, en phase avec l'approfondissement des compétences en matière de développement économique de la Région. A ce titre, la Région doit, dans ses relations contractuelles avec les Pays, EPCI et Conseils de développement, intégrer des objectifs territoriaux économiques.

Pour qu'il soit durable, le développement des territoires ne doit en effet pas être que social. Il doit assurer la diffusion au niveau local des politiques en faveur des entreprises et de l'emploi. Il doit favoriser l'émergence de projets portés par des acteurs du territoire et notamment des acteurs économiques privés.

Une telle politique territoriale régionale est l'occasion à ne pas manquer de soutenir les dynamiques locales permettant de maintenir ou développer des activités créatrices de valeurs et d'emplois. L'agriculture fait partie des secteurs à soutenir. Les territoires ruraux bretons vivent en grande partie de l'activité agricole. Les agriculteurs sont producteurs de nombreuses richesses, dont notre région ne peut se passer : une alimentation saine et de qualité, des emplois directs et indirects, des services environnementaux et une dynamique rurale.

La politique territoriale régionale doit aussi être source de réponses pour la protection du foncier. Elle doit encourager les projets de gestion économe de l'espace.

Enfin, la politique territoriale régionale doit permettre de passer d'une logique réglementaire et uniforme à une logique d'adaptation des politiques au territoire. Elle doit ainsi permettre, une plus forte implication des acteurs locaux économiques et donc une plus grande efficacité en vue d'atteindre les objectifs. C'est dans cet état d'esprit que le SRADDET doit être construit.

Je vous remercie de votre attention.



## Intervention de M. Gilles POUPARD Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Dans la période de mutations et d'incertitudes que nous connaissons, les discours sur les territoires tombent de plus en plus fréquemment dans la caricature. La géographie française semble se réduire désormais à un clivage très simple. Il y aurait d'un côté 15 métropoles qui détiendraient le monopole de la création de richesse et qui regrouperaient les gagnants de la mondialisation. De l'autre un vaste espace rural en déclin qui abriterait les perdants.

Des organismes publics nationaux en concluent qu'il faut concentrer les investissements dans les métropoles. C'est le cas du Conseil d'analyse économique qui dans une note de février 2015 affirme « qu'une politique territoriale visant à maximiser la croissance d'un pays doit faciliter la concentration des activités dans les métropoles en investissant dans la lutte contre les effets de congestion ». France stratégie en juillet 2016 pense également qu'il faut concentrer les investissements dans les métropoles mais aussi (quand même) soutenir les territoires qui risquent de décrocher définitivement tout en investissant moins dans les territoires intermédiaires. C'est ce qu'ils appellent une « solution de compromis ».

La CFDT ne partage pas du tout cette vision caricaturale des territoires parce que cela aurait pour conséquences de tuer les zones rurales et les villes moyennes mais aussi d'asphyxier les métropoles.

L'avenir des territoires n'est pas écrit. Il dépend beaucoup de la capacité des territoires à construire et mettre en œuvre des projets de façon partagée.

Les métropoles n'ont pas le monopole du développement et de la création de richesses et d'emplois. Une vision et une action interterritoriales sont indispensables afin de tenir compte du fait que tous les territoires ont des ressources et des capacités de développement qu'il faut soutenir. Le maillage urbain et territorial particulièrement fort en Bretagne est une chance pour la France et pour notre région. Les mutations notamment numériques en cours offrent aussi de nouvelles possibilités de développement territorial.

La CFDT se félicite donc que la politique territoriale régionale retienne l'équité et l'égalité des chances comme principes centraux. Elle approuve la péréquation volontariste qui est mise en place ainsi que l'association des conseils de développement à l'élaboration des projets.

La CFDT a défendu au sein de la commission ATE du CESER l'idée d'une autosaisine sur les centralités. Elle approuve donc la proposition du conseil régional de cibler 2 enveloppes de 14 millions d'€ en direction des centralités (centres de bourgs, centres de villes moyennes) qui connaissent aujourd'hui des difficultés marquées.

Cette politique territoriale rencontre toutefois des difficultés sur lesquelles nous souhaiterions alerter le Conseil Régional. Le déblocage des crédits européens LEADER et FEAMP se fait attendre et des projets sont retardés voire annulés.

Cette politique territoriale devrait aussi s'appuyer sur un véritable observatoire des territoires qui permette de suivre la réalité des dynamiques de développement des territoires et de sortir des idées reçues.

Par ailleurs, certains conseils de développement de pays vont voir leurs ressources diminuer du fait de la

création de conseils d'EPCI. La CFDT soutient le Conseil Régional lorsqu'il contractualise avec les Pays sur des projets co-élaborés avec les conseils de développement qui pour la CFDT doivent se maintenir à l'échelle des Pays. De plus, les projets issus des associations sont encore peu nombreux. Enfin, dans un certain nombre de territoires, l'association des conseils de développement à l'élaboration des projets de territoires peut encore être améliorée. La CFDT soutient la proposition de la commission sur la mise en place d'un fonds de garantie pour accompagner les projets.



## Intervention de Mme Marie-Martine LIPS Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS constate avec intérêt la décision de la Région d'inscrire la révision des contrats de partenariat Europe/Région/Pays pour tenir compte de l'évolution du contexte, tant territorial que législatif et financier, dans la continuité des principes et objectifs de la politique territoriale mise en place en décembre 2013.

Il est en effet indispensable de prioriser l'équité territoriale, et de favoriser l'égalité des chances par une prise en compte des réalités locales et d'apporter un soutien spécifique aux territoires et aux acteurs les plus fragiles.

Le choix de des contrats de partenariat incluant la mobilisation des fonds européens que la Région gère dorénavant - eux-mêmes territorialisés, y compris les outils que sont l'ITI- investissement territorial intégré – et le DLAL – Développement local mené par les acteurs locaux -, si il permet une optimisation des moyens et une meilleure cohérence stratégique, nécessite une attention particulière à la capacité des acteurs ESS et tout particulièrement associatifs, d'y accéder.

Et ce, d'autant plus que la loi NOTRe est venue tout particulièrement perturber le paysage, les départements se désengageant, du fait de la perte de la compétence économique, de certaines actions de soutien à l'ESS sur lesquelles ils étaient engagés, et la montée en puissance de la compétence économique au niveau des EPCI se faisant de façon très hétérogène, avec souvent une méconnaissance de la réalité de l'apport de l'ESS dans le développement du territoire.

Pour pallier ces difficultés, il semble nécessaire que les Pôles de l'économie sociale et solidaire soient, d'une part systématiquement membres des conseils de développement, d'autre part dotés de moyens leur permettant d'accompagner les porteurs de projets notamment dans le cadre des « catalyseurs » que certains d'entre eux sont en train de mettre en place dans le cadre du CPER, expérimentation qui pourrait ainsi être généralisée sur tout le territoire. La création d'un fonds de garantie pour les associations, leur permettant de faire face aux avances de trésorerie en lien avec les délais de financement des fonds européens permettrait également à de nombreux projets de ce concrétiser. Enfin, dans le cadre des Comités uniques de programmation (CUP) il serait nécessaire de remettre en place la présentation des projets par leurs porteurs, tant pour favoriser une meilleure connaissance des dynamiques à l'œuvre que pour permettre à ceux-ci de mieux s'accorder au projet de territoire.

En effet, l'économie sociale et solidaire a fait la preuve de la résistance de ses entreprises et de sa capacité à, non seulement préserver l'emploi, mais aussi à continuer à en créer quand le reste de l'économie continuait à en détruire. Et l'adéquation de ses différents modèles avec les enjeux de nos territoires est certaine, que ce soit dans les quartiers de nos métropoles, dans nos villes, ainsi que dans les zones rurales. Au quotidien, sur ces territoires, l'innovation est présente pour répondre aux besoins des citoyens. C'est pourquoi nous nous félicitons de la mise en place des enveloppes spécifiques ciblées sur l'inter-territorialité, la politique de la ville et les centralités ainsi que de la mobilisation dans l'avenant au CPER de fonds supplémentaires pour les bourgs ruraux. De nombreux projets existent sur ces thématiques, portés par des acteurs de l'économie sociale et solidaire, et nous espérons qu'une attention particulière sera portée à leur prise en compte.



## Intervention de M. René LE PAPE Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Avec près de 138 millions d'euros alloués aux territoires pour la période 2017 – 2020, le concours de la politique régionale aux projets de développement local est majeur.

La phase de révision amorcée aujourd'hui par la Région comporte une nécessaire adaptation de la gouvernance de cette politique, en lien avec la nouvelle carte des intercommunalités qui verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Elle n'en bouleverse cependant pas l'économie générale et nous redisons ici notre soutien aux cinq thématiques priorisées en décembre 2013.

Dans sa mise en œuvre, l'enjeu des centralités apparaît des plus importants, et cette question fait le lien avec l'avenant porté au Contrat de Plan État-Région. La vitalité de nos centres-villes et centres-bourgs nous concerne tous, en ce qu'elle reflète un dynamisme économique et social réparti sur l'ensemble des territoires de notre région.

Une composante retient particulièrement notre attention : celle du maintien et de l'adaptation des TPE, commerçants ou artisans dans les petites centralités. Ils sont indubitablement la marque de l'activité d'un centre-ville et leurs difficultés doivent être appréhendées avec la plus grande attention.

Elles sont nombreuses : déconnexion des niveaux de loyers et des revenus d'activité, difficultés à identifier et obtenir des financements, positionnement sur le numérique, et parfois, aussi, un manque de dialogue et de prise en compte de leurs besoins par les collectivités.

En complément, notons que la création ou la reprise d'entreprise est d'autant plus difficile dans ces centralités déjà éprouvées. Aussi est-il indispensable d'accompagner et de conseiller les entreprises et les entrepreneurs pour s'assurer de la réussite des projets portés. Et ceci dans l'intérêt commun des territoires et des entreprises.

Nous souhaitons donc que la politique territoriale régionale et tout particulièrement les crédits nouvellement engagés intègrent pleinement les difficultés des entreprises présentes dans les centralités et puisse également être mobilisés pour accompagner la création et l'installation d'entreprises dans ces mêmes territoires.

Sur tous ces sujets, les chefs d'entreprises et leurs représentants seront aux côtés de la Région, des Pays et des EPCI pour intégrer pleinement la problématique commerciale dans leur projet de développement. Nous avons les compétences et le savoir-faire pour le mener à bien.

Je vous remercie de votre attention.



## Intervention de M. Jean-Edmond COATRIEUX Comité régional CGT de Bretagne

Cette clause de revoyure prévue dans les contrats de partenariats avec les pays de décembre 2013 se situe dans un vaste bouleversement de la carte intercommunale régionale et qui modifie sensiblement les conditions d'interventions du fait du changement de périmètre que connaissent certains pays.

L'un des enjeux se situait sur la détermination du partenaire avec lequel la région entend contractualiser sur les territoires. Une signature avec les EPCI aurait signifié la fin des pays.

Plus fondamentalement, c'est toute la démarche développée depuis plusieurs années autour des projets de territoires, co-élaborés par les élus du pays et de la société civile, via les conseils de développements, qui auraient été remise en cause et nous serions revenus d'une logique de projets à une logique de gestion.

Cependant, les indices de péréquations qui avaient présidés à la répartition des enveloppes devront être réajustés pour prendre en compte les nouveaux périmètres de contractualisation.

Les conseils de développements voient leurs missions réaffirmées. Une nouvelle étape est franchie pour eux avec un rôle renforcé notamment auprès des métropoles, des EPCI de plus de 20 000 habitants et des pôles d'équilibre territorial et rural.

Cependant, les questions de leur composition basée sur la représentativité et leurs moyens de fonctionnement restent fortement posées.

Avec la signature d'un avenant au CPER 2015-2020, la politique de la ville se trouve dotée d'une enveloppe de 14 millions d'euros. Lors de la signature « des conventions politiques de la ville », l'intervention de la région se bornait à une priorisation des actions prévues dans les contrats de partenariat en direction des quartiers prioritaires, bien souvent au détriment d'autres territoires.

La région entend également développer un nouveau soutien aux centralités dans l'objectif d'encourager sur plusieurs années des programmes d'aménagement de centres-villes et bourgs, cohérents et transversaux. Encore conviendrait-il de définir ce que nous entendons par centralité ?

En tout état de cause, il convient de dissocier revitalisation des centres bourgs et exercice des centralités.

L'existence de centralités, leur diffusion sur l'ensemble du territoire régional, conditionne le développement économique équilibré de l'ensemble de la Bretagne.

Il conditionne dans le même temps une certaine réponse aux réels enjeux du « vivre ensemble ».

Nous pouvons d'ores et déjà le constater : la concentration des services, tant publics qu'aux entreprises sur les métropoles peut conduire à une désertification des territoires ruraux.

Objectivement, il s'agit dès à présent d'un tout autre enjeu qui ne peut se limiter à appel à manifestation d'intérêt. Cette démarche, aussi respectueuse soit-elle, devra être avant tout nourrie de la nécessaire recherche de « bien commun ».



## Intervention de M. Laurent KERLIR Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le cadre d'intervention de la politique territoriale régionale doit s'adapter aux évolutions des périmètres et compétences des collectivités engendrées par les récentes lois de décentralisation.

Les Chambres d'agriculture de Bretagne partagent cette révision, qui résonne en elles dans le cadre de leur projet régional « convergence ». Les évolutions apportées à l'organisation territoriale des chambres d'agriculture visent notamment à renforcer la proximité auprès des agriculteurs, et aussi à s'adapter aux évolutions des compétences et périmètres des collectivités comme les EPCI.

La révision de la politique régionale et de nos organisations, de la région au local, doit nous permettre collectivement de répondre au mieux aux nombreux enjeux auxquels nous sommes confrontés : économie, emplois, environnement, foncier, alimentaire, énergie-climat...

Les Chambres d'agriculture souhaitent rappeler et renforcer aussi leur légitimité à représenter et porter dans les territoires, la voix des acteurs agricoles, de toutes les exploitations, de tous les systèmes de production et de commercialisation, notamment auprès des EPCI, au sein des comités de développement, au sein des comités uniques de programmation.

Je vous remercie de votre attention.